

# UNIVERSITÉ SAINT-JOSEPH DE BEYROUTH

## Service de la vie étudiante

### RÈGLEMENT DU CLUB

---

#### Article 1 – Nom du Club

.....

#### Article 2 – Secteur d'activité

Ce club tend à regrouper des étudiants de l'Université Saint-Joseph autour de .....

Il vise à promouvoir leur collaboration et favoriser leur esprit de coopération dans le respect des règles éthiques et de la transparence.

#### Article 3 – Adhésion au club

L'adhésion au club se fait auprès du Bureau du Club.

#### Article 4 – Démission

La démission doit être adressée par lettre écrite ou par courriel au président du club avec copie au Service de la vie étudiante. Elle n'a pas à être motivée.

#### Article 5 – Exclusion du club

Un membre ne peut être exclu pour des motifs autres que ceux prévus par les statuts des clubs d'étudiants.

#### Article 6 – Assemblées générales

..... réunion(s) ordinaires(s) de l'assemblée générale se tiendra (se tiendront) chaque semestre le.....(exemple : le mardi qui suit le premier lundi du mois de novembre).

Des réunions extraordinaires peuvent se tenir à la demande du bureau ou suite à une pétition signée par .....% des membres régulièrement inscrits.

#### Article 7 – Réunions du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par mois pour discuter des projets et revoir la progression des programmes en cours.

### **Article 8 – Modalités applicables aux votes**

Le vote au sein de l'assemblée générale est acquis à la majorité simple des membres présents. Il est réputé acquis, au sein du bureau, s'il réunit au moins 3 voix.

Les membres régulièrement inscrits et présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 3 membres du bureau ou par .....% des membres présents.

L'élection des membres du bureau a lieu au scrutin secret.

Comme indiqué à l'article 13 des Statuts des clubs, si un membre du club ne peut assister personnellement à une réunion, il peut donner une procuration écrite à un autre membre pour le représenter.

### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Seules les parties laissées à la discrétion des membres du club peuvent être modifiées par le bureau du club. De telles modifications doivent obtenir l'approbation de la majorité absolue des membres votants et présents à l'assemblée générale.

Toute modification de ce règlement n'entrera en vigueur qu'une fois approuvée par le Conseil restreint.